



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Rochetaillée-sur-Saône - Aménagement urbain des "Jardins du train bleu"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Métropole de Lyon

Raison sociale

Métropole de Lyon

N° SIRET

2 0 0 0 4 6 9 7 7 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Bernard

Prénom(s)

Bruno

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a) Construction de routes classées dans le domaine public des communes. 39. b) Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Création d'un réseau de voirie : voie 1 (8,5 m x 91 ml environ), voie 2 (11 m x 120 ml environ et son débouché rue Henri Bouchard), voie 3 (11 m x 110 ml environ), voie 4 modes actifs (6,5 m x 156 ml). Requalification des rues périmétrales existantes des chemins du Train Bleu et de la Plage, et élargissement du trottoir ouest de la rue Henri Bouchard. Programme de construction avec une surface de plancher totale de 18 807 m ² . La superficie du terrain d'assiette totale (voiries et logements) est de 29 026 m ² .

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe entre la rue Henri Bouchard, le chemin du Train Bleu et le chemin de la Plage. Il consiste en un programme de construction de logements en mixité sociale et fonctionnelle (crèche et pôle médical) en six lots constructibles (entre 871 m² et 4 764 m² de surface de plancher) et les aménagements d'espaces publics liés :

- Aménagement de 3 voies nouvelles étroites apaisées en sens unique entre les chemins du Train Bleu, de la Plage et la rue Henri Bouchard et d'une venelle "modes actifs" en intérieur du site,
- Reprise partielle des chemins du Train Bleu, de la Plage et de la rue Henri Bouchard en pourtour de l'opération, avec élargissement du trottoir ouest de la rue Henri Bouchard (ER n°11).

Seront intégrés : des stationnements, des aménagements cyclables, zone 30 km/h.

Une trame verte sera intégrée au projet (bandes plantées, arbres) permettant une gestion alternative des eaux pluviales.

Les contraintes du PPRNI Rhône-Saône, secteur Saône seront intégrées.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du périmètre élargi du PUP sont les suivants :

- Permettre une intégration fine du projet urbain dans son environnement, à travers le respect des formes urbaines existantes et la qualité des façades, (périmètre ABF)
- Développer la place de la nature, à la fois dans le cadre des projets immobiliers qui seront développés et bénéficieront de larges espaces verts privatifs en pleine terre, ainsi que le développement d'une ville perméable favorisant la gestion naturelle des eaux pluviales,
- Apporter une réponse pertinente et adaptée aux besoins en matière de programmation de logements identifiés, à travers la réalisation de programmes diversifiés tant en locatif social qu'en accession à la propriété notamment en bail réel solidaire,
- Accueillir une offre d'habitat variée, de haute performance environnementale, en vue de favoriser la qualité de vie au sein des résidences.

Pour les aménagement des voiries publiques :- Création de nouvelles rues apaisées desservant les nouvelles constructions, de différents gabarits, limitant la vitesse des véhicules lorsqu'elles sont circulées et intégrant la circulation des modes actifs,

- Création d'un maillage d'espaces publics apaisés reliant le secteur Bouchard au groupe scolaire Jean Raine et aux aménagements des rives de Saône,

- Développer la place de la nature en ville par des plantations,
- Contribuer à la gestion naturelle des eaux pluviales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour les 6 opérations de construction, des permis de construire valant division (ou des permis d'aménager sans création de lotissement) seront déposés par les opérateurs pour séparer les emprises de voiries des lots à bâtir avant de les céder à la Métropole. Ensuite les opérateurs déposeront les permis de construire (289 logements, une crèche et un pôle médical sur 18 807 m² de SDP pour la totalité du site) et de démolir (20 logements sur la totalité du site) pour chacune de leur construction (6 lots prévus en cas de maîtrise foncière par les opérateurs).

Le chantier d'aménagement des voies publiques et de reprises partielles des rues périmétrales commencera en 2026 pour les voiries sur l'emprise du lot 1 et se terminera en 2027. Pour l'aménagement des lots, le périmètre de PUP élargi étant valable jusqu'à 2035, les travaux pourraient s'étaler jusqu'à cette date.

Le chantier sera conduit selon les guides chantiers à faibles nuisances de la Métropole de Lyon.

Une stratégie de réemploi des matériaux sera mise en place, comme inscrite aux nouvelles politiques publiques métropolitaines (cf. annexe 9).

Des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes étant présentes sur le site, le guide "espèces invasives" de la Métropole de Lyon sera appliqué (<https://developpementdurable.grandlyon.com/app/uploads/2020/09/CAHIER-ESPECES-INVASIVES-bd.pdf>)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les voies sont gérées par la Métropole de Lyon, la Commune de Rochetaillée et le Sigerly pour l'éclairage public. Il s'agit de rues étroites de type venelle en harmonie avec la configuration du centre-bourg de la Commune de Rochetaillée avec lequel le périmètre de l'opération est mitoyen. Elles seront traitées pour apaiser la circulation qui restera interne aux nouvelles habitations du secteur et limiter l'emprise des chaussées. La voie "modes actifs" réservée à ces derniers sera particulièrement paysagée et constituera une continuité écologique en lien avec les cœurs d'îlots végétalisés des opérations et l'espace vert sur la zone non aedificandi (zone rouge). Ces aménagements pourraient générer des bruits liés à la circulation automobile et à la fréquentation cycle et piétonne. Cependant, il s'agit de 3 voies circulées de faibles trafic. L'élargissement de la rue Henri Bouchard concernera uniquement son trottoir ouest.

Les bâtiments seront construits sur des terrains acquis par des opérateurs qui maîtrisent la totalité du foncier, signeront une convention avec la Métropole puis céderont le foncier à la Métropole pour réaliser les voies. La gestion des bâtiments sera ensuite à la charge des bailleurs et des nouvelles copropriétés.

Les 265 logements créés permettront l'accueil d'environ 800 habitants supplémentaires et généreront des rejets liés à la vie domestique : rejets d'eaux usées et émissions de déchets domestiques. Ces rejets seront intégrés aux gestions communales des eaux usées et des déchets. Il y aura aussi une augmentation du besoin en eau potable, le réseau communal assurera cette alimentation supplémentaire.

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle.

Les 800 nouveaux habitants engendreront environ 410 véhicules supplémentaires aux heures de pointe (étude circulation réalisée en 2020 ci-annexée sur la base d'un programme de construction équivalent mais sur 5 lots aux lieux des 6 lots actuels – pas d'impact sur les résultats de l'étude de circulation). 410 places de stationnement privées sont prévues, dans le respect des contraintes du PLUH qui vise à limiter le stationnement de surface.

Les nuisances sonores liées à la vie de quartier seront non significatives.

Les constructions seront réalisées dans le respect du référentiel Habitat Durable en vigueur de la Métropole de Lyon, qui vise à 1. Produire un habitat respectueux de l'environnement tout au long de son cycle de vie et 2. Promouvoir une conception environnementale des bâtiments sur un plan architectural, fonctionnel, technique et économique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'ensemble du périmètre de PUP élargi est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Permis d'aménager préalable à la division foncière (périmètre ABF),
- 6 permis de construire (lots de 871 à 4 845 m² de SDP dont 574 m² pour une crèche et un pôle médical),
- Aménagement des voiries soumis à une demande d'examen au cas par cas, et un dossier loi sur l'eau (déclaration).

A noter qu'une concertation préalable au titre des articles L103-2 et suivants a également été réalisée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie des terrains d'assiette du projet	29 026 m ²
- voiries nouvelles (1 à 3 et débouché rue Henri Bouchard de la voie 2)	3 303,5 m ²
- voie modes actifs (4)	1 014 m ²
- voies périmétrales partielles	4 293,25 m ²
- Surface de plancher totale accordée au logement	18 233 m ²
- Surface de plancher crèche et pôle médical	574 m ²
- Nombre de logements créés	265
- Volume global de rétention des eaux de pluie	641 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Chemin du Train Bleu

Lieu-dit : Jardins du Train bleu

Localité : Rochetaillée-sur-Saône

Code postal : 6 9 2 7 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 4 ° 8 3 , 6 0 " Lat. : 4 5 ° 8 3 , 8 5 "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 4 ° 8 3 , 6 5 " Lat. : 4 5 ° 8 3 , 7 2 "

Point de d'arrivée : Long. : 0 4 ° 8 3 , 5 8 " Lat. : 4 5 ° 8 3 , 9 5 "

Communes traversées :

Rochetaillée-sur-Saône

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU-H de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019 et opposable depuis le 18 juin 2019, dernière modification approuvée le 16/12/2024. Zones UCe3b et URm2b. OAP n°11.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches recensées à proximité sont : - ZNIEFF de type I : 820031403 - Pelouses et boisements de l'Est des monts d'Or, située à environ 1 km de la zone d'étude, - ZNIEFF de type II : 820030870 - Val de Saone Méridional, située à environ 100 m de la zone d'étude.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche se trouve à environ 5,5 km au Sud-Est de la zone de projet : - FR3800687 - Iles de Crépieux Charmy.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rochetaillée-sur-Saône appartient à la métropole Grand Lyon. De ce fait, la zone de projet est couverte par le PPBE de la métropole de Lyon, approuvé le 9 juillet 2020 et en cours de révision.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans des périmètres de protection aux abords de Monuments Historiques : - Domaine de la Fréta (jardin de Pierre Poivre) (1907198656), - Jardin La Folie Guillaud (1907198514), inscription le 13/01/2017.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Quelques espèces hygrophiles ont été recensées au sein du site d'étude mais aucun habitat humide n'a été identifié selon le critère végétation de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Des sondages pédologiques seront effectués en automne pour compléter l'expertise zone humide. À noter que la zone pressentie comme potentiellement humide est localisée au Sud-Ouest de la parcelle (zone préservée par le projet).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN : - 69DDT20080003 - PPRN inondation Grand Lyon - Saône, approuvé le 12/12/2006. Le projet est concerné par le zonage réglementaire du PPRNi Grand Lyon - Saône. Une partie de la zone de projet est en zone rouge (interdiction de construire) et une partie est en zone bleue (interdiction de création d'un sous sol).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PPRT : Néant
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur BASOL concernant la zone de projet. Aucun ancien site industriel n'est recensé sur BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de répartition des eaux la plus proche concerne le système aquifère des Couloirs de l'Est Lyonnais, situé à environ 10 km au Sud-Est de la zone de projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est l'Île Roy sur la Saône (063SI01, 088SI01) situé à environ 2 km au Sud de la zone de projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - FR8201785 - Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de Miribel-Jonage : directive habitats, situé à environ 5,7 km au Sud-Est de la zone de projet, - FR8212016 - La Dombes : directive habitats, situé à environ 7,4 km au Nord-Est de la zone de projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le Vallons de l'Ouest Lyonnais, situé à environ 7 km à l'Ouest du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau des nouvelles habitations va être une source de prélèvements, le réseau d'eau potable communal assurera cette alimentation. Environ 800 habitants sont attendus, ce qui représente une consommation de 32 000 m3 supplémentaire par an.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet est excédentaire en matériaux du fait de la démolition de bâtiments et des nivellements nécessaires : environ 12 000 m3 de déblais et 2 000 m3 de remblais seront nécessaires. Pour plus de détail voir le plan de nivellement en annexe 3 et le texte en annexe 9. Hors des zones bleues sont prévus 3 parkings en sous-sols, le long de la rue Henri Bouchard.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux pour la création des voiries nouvelles, des emplacements de stationnement, de la piste cyclable et de la trame verte, ainsi que pour la construction des logements.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En termes d'eau potable, les capacités de prélèvement du captage de Crépieux-Charmy, alimentant le territoire en eau potable permettront d'absorber la demande émanant du projet : les besoins journaliers du projet s'élèvent à 88 m3 et le captage peut produire jusqu'à 420 000 m3 d'eau par jour alors que les besoins moyens des abonnés s'élèvent à 210 000 m3 par jour. En termes d'assainissement, les infrastructures existantes sont suffisantes pour répondre aux besoins (voir case effluents ci-après). cf annexe 9
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic écologique a été réalisé en 2022 (cf. annexe 8). La zone de projet s'insère au sein d'une zone pavillonnaire et abrite des constructions, des boisements anthropiques, des friches et ronciers ou des prairies de fauche : les habitats naturels sont en mauvais état de conservation. Aucune zone humide et aucun enjeu floristique n'ont été identifiés : seules des EVEC sont présentes. Pour la faune, les enjeux sont liés à l'avifaune, aux reptiles et aux chiroptères.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 5,7 et 7,4 km de distance de la zone d'étude, qui n'abrite pas d'habitats ou d'espèces caractéristiques de ces sites. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur le milieu des sites.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas la consommation d'espaces agricoles, forestiers ou maritimes. Il entraîne cependant la consommation d'un espace vert anthropique, comprenant des arbres et buissons.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le zonage du PPRi Grand Lyon - Saône : zones rouges (interdiction de construire) et bleues (interdiction de construction d'un sous-sol) du PPRNi. Les résultats des simulations hydrauliques à l'échelle du PUP sont cohérents avec les objectifs de prévention du risque, de protection des personnes et des biens et de non-aggravation des services de l'État. Cf annexe 7. Un BET hydraulique est intégré au groupement de maîtrise d'œuvre des espaces publics pour une parfaite prise en compte et une parfaite compatibilité entre ce PPR et le projet de voirie. De même, les opérateurs devront dès le lancement de leurs études prendre en compte le risque inondation pour anticiper l'adaptation de leur projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. En phase exploitation, le projet routier n'a pas vocation à engendrer des déplacements supplémentaires. Cependant, le projet de réalisation de nouvelles habitations implique une augmentation du trafic, de plus de 410 véhicules aux heures de pointe selon l'étude de circulation. La création des voies nouvelles aura pour objectif de fluidifier le trafic de la zone du PUP.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur la zone, dû aux engins de chantier et à leurs déplacements.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, des nuisances sonores liées à la circulation sur les voies sont à prévoir sur les habitations les plus proches, qui sont toutes postérieures à l'inscription des voies au PLUH
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la circulation routière est source de nuisance olfactive sur le site de projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les odeurs engendrées par l'augmentation du trafic seront faibles et négligeables.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux peuvent être source de vibrations (terrassements, circulation des engins)
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet ne devrait pas créer de vibrations notoires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de nouvelles voies de circulation va engendrer des nouvelles émissions lumineuses, dues à la création d'éclairage public le long des voies et aux phares des véhicules. L'éclairage lié aux nouveaux bâtiments est aussi une source d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de rejets liquides. La gestion des eaux pluviales des voies nouvelles fera partie intégrante du projet végétal sans rejet au réseau. Le concepteur devra étudier une gestion intégrée des eaux pluviales (massifs drainants, noue, parking perméable suivant les prescriptions PPRNi en zone bleue) dans l'ensemble des espaces publics. Chaque programme de logements gèrera ses eaux pluviales à la parcelle.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de logements implique des rejets dans le réseau communal de gestion des eaux usées. La STEP de Fontaines est dimensionnée afin de pouvoir recevoir les eaux usées supplémentaires. cf. annexe 9
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les déchets seront triés. Par la suite, ils seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, ou encore, évacués vers une installation de stockage adaptée. Le projet a pour objectif de créer des logements, il y aura donc une production de déchets ménagers qui sera intégrée à la gestion des déchets de la commune.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne remet pas en cause les vues sur et depuis les deux monuments historiques proches. Le projet paysager prévoit une végétalisation importante, avec la plantation de nombreux arbres. cf. annexe 9. Le projet architectural et paysager a été conçu en cohérence avec les constructions alentours, autour de quatre situations construites : habiter autour du bois, habiter les cours, habiter les lanières et habiter la rue.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nouvelles voies de circulation vont traverser des parcelles qui ne sont actuellement pas utilisées pour le transport routier. Il va donc y avoir une modification de l'utilisation du sol sur certaines parcelles de la zone de projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Voir annexe 10.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le dossier de déclaration loi sur l'eau n'a pas encore été produit. Le résultat de l'évaluation des incidences n'est donc à ce jour pas disponible.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. annexe 11.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- Impacts positifs en termes de conditions de circulation et d'offres de logements et d'équipements publics (crèche...),
- Prise en compte des prescriptions du PPRN inondation auquel le projet est soumis,
- Prise en compte de la gestion des eaux pluviales selon les principes de la ville perméable,
- Parcelles de projet déjà partiellement artificialisée,
- Prise en compte des enjeux écologiques par la réalisation d'un diagnostic en cours,
- Impacts principalement en phase chantier : peu significatifs et pris en compte par le chantier à faibles nuisances, Le projet n'induit pas d'impacts négatifs significatifs et longue durée sur l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 6 - expertise circulation	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 7 - Etudes hydrauliques	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 8 - Etudes écologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 9 - Précisions sur le projet et la phase chantier Annexe 10 - Effets cumulés	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe 11 - Mesures ERC Annexe 12 - Référentiel habitat durable de la Métropole	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom LAPERRIERE

Prénom FANNY

Qualité du signataire Directrice maîtrise d'ouvrage urbaine

À LYON

Fait le 03/04/2025



Signature du (des) demandeur(s)

